

## CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL DÉPARTEMENTAL / MONTAUBAN SERVICES 2024 - 2026

### Entre :

- **Le Département de Tarn et Garonne** sis, 100 Boulevard Hubert Gouze, Hôtel du Département - 82013 MONTAUBAN Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Michel WEILL, dûment habilité à l'effet des présentes,

N° de Siret 228 2000 10000 12 - Code APE 8411Z

Ci-après désignée par «**DÉPARTEMENT** »,

d'une part,

### Et :

- **l'Association MONTAUBAN SERVICES** représentée par son Président, Monsieur **DUFOR Alain**, association régie par la loi du 01 juillet 1901.

N° de Siret 399 439 603 00032 - Code APE 8899B

Ci-après désignée par «**MONTAUBAN SERVICES** »,

d'autre part,

Le **DÉPARTEMENT** et **MONTAUBAN SERVICES** sont désignés individuellement « Partie » et ensemble « Parties » .

### Il a été préalablement exposé que :

Le Conseil départemental de Tarn et Garonne et Montauban Services partagent des ambitions communes dans l'accompagnement et le soutien aux populations les plus fragiles.

Depuis 2015, le Département met en œuvre une politique d'insertion ambitieuse visant à faciliter l'accès et/ou le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

La mobilité constituant un atout majeur d'insertion socio-professionnelle, les solutions d'accompagnement proposées par la plateforme "Mobilité" de Montauban Services (location 2-4 roues) s'intègrent dans le dispositif FARE 82 (Fonds d'Accès ou de Retour à l'Emploi) du Département

**En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1er : Objet de la Convention**

Le présent partenariat a pour objet de définir et préciser les conditions de la collaboration avec l'association Montauban Services dans le cadre du dispositif FARE82.

### **ARTICLE 2 : Public visé**

- Les bénéficiaires du RSA,

- Les personnes accompagnées dans le cadre de l'accompagnement global (Convention-cadre Pôle Emploi et le Département pour une approche globale de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels en date du 20/09/2022)

résidant dans le Tarn & Garonne et sur le point :

- d'intégrer un emploi, muni(e) d'une promesse d'embauche ou d'une date d'entretien d'embauche,
- ou en emploi, depuis moins de 3 mois,
- ou en création d'entreprise,
- ou en cours de contrat aidé,
- où sur le point d'intégrer une formation qualifiante.

et s'inscrivant pleinement dans un parcours d'insertion socio-professionnelle construit et argumenté.

### **ARTICLE 3 : Engagements du DÉPARTEMENT**

Le Département s'engage à :

- constituer un dossier de demande FARE82,
- traiter administrativement le dossier sous 48h (jours ouvrables),
- communiquer la décision de la Commission à [mobilite82@montauban-services.org](mailto:mobilite82@montauban-services.org),
- traiter financièrement le dossier à partir des barèmes suivants :
  - \* Location de scooter : 6€/jour [aide plafond à 540 €/an (3 mois)],
  - \* Location de voiture : 12€/jour [aide plafond à 1 080 €/an (3 mois)],

\* Location de vélo : 1€/semaine [aide plafond à 90 €/an (3 mois)],

En complément : pour permettre la location, le Département, dans le cadre de ce dispositif pourra être garant d'une personne éligible, ne disposant pas de moyen de paiement « type chèque », à hauteur de 260,00 € via la signature d'un accord de principe pour les locations sociales

\* Achat et/ou réparation de véhicule dans le cadre de la Convention Montauban Services / Garages solidaires.

#### **ARTICLE 4 : Engagements de MONTAUBAN SERVICES**

Montauban Services s'engage à :

- établir un diagnostic mobilité,
- organiser la mise à disposition d'un véhicule /ou deux roues (signature du contrat, remise du Règlement Intérieur, contrôle du véhicule...),
- élaborer le dossier adhérent,
- transmettre au service instructeur du département (Pôle Solidarités Humaines – Direction de la cohésion sociale / Cellule FARE82 par e-mail à [chantal.masdieu@tarnetgaronne.fr](mailto:chantal.masdieu@tarnetgaronne.fr)) tous les documents nécessaires qui justifient une mise en paiement,
- souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires garantissant sa responsabilité, afin que celle du département ne puisse pas être engagée.

#### **ARTICLE 5 : Suivi de la Convention - Évaluation**

Le suivi de ce partenariat sera assuré par le comité de pilotage (COFIL) de la Plateforme « Mobilité » organisé par MONTAUBAN SERVICES, une fois/an (en fin d'année) et sera complété par des réunions de travail entre le Département et Montauban Services, en rapport avec le contenu de la Convention, autant de fois que de besoin à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Ce comité de pilotage sera composé des membres permanents suivants :

Pour le DÉPARTEMENT :

Contacts : Françoise LAFLORENTIE - Tél : 05.63.21.42.69

E-mail : [francoise.laflorentie@tarnetgaronne.fr](mailto:francoise.laflorentie@tarnetgaronne.fr)

Éléa MASSARI – Tél : 05.63.21.42.46

E-mail : [elea.massari@tarnetgaronne.fr](mailto:elea.massari@tarnetgaronne.fr)

Chantal MONTILLET-MASDIEU – Tél : 05.63.21.46.72

E-mail : [chantal.masdieu@tarnetgaronne.fr](mailto:chantal.masdieu@tarnetgaronne.fr)

Adresse : Pôle Solidarités Humaines - 7 allées Mortarieu 82000 Montauban

Adresse postale : Conseil Départemental – Pôle Solidarités Humaines – 100

bld Hubert Gouze – BP 783 – 82013 Montauban Cedex.

Pour MONTAUBAN SERVICES :

Contacts : Laurence CARLES - Tél 05.63.91.92.92

E-mail : [lcarles@montauban-services.org](mailto:lcarles@montauban-services.org)

Gaëlle BERTRAND – Tél 05.63.91.92.92

E-mail : [gaelle@montauban-services.org](mailto:gaelle@montauban-services.org)

Adresse siège social : 10 rue Jean Carnet 82000 MONTAUBAN

Adresse Plateforme Mobilité (local technique) : 577 Avenue de l'Europe  
(zone albasud) 82000 MONTAUBAN

E-mail : [mobilite82@montauban-services.org](mailto:mobilite82@montauban-services.org)

Un bilan écrit devra également être transmis au Pôle Solidarités Humaines – Direction de la cohésion sociale / cellule FARE82, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1, dans lequel seront précisés :

- le nombre de bénéficiaires reçus (entrées et sorties),
- les caractéristiques du public (âge, sexe, lieu de résidence, lieu de travail et la distance..),
- le type de location et la durée,
- la nature des freins à la mobilité (absence de permis – temporaire ou pas, difficultés financières, panne...).
- le projet « mobilité » après la location,
- la situation par rapport à l'emploi.

**ARTICLE 6 : Communication**

Afin de valoriser la présente convention, les parties pourront en faire état dans des supports de communication internes ou externes, notamment à l'occasion d'une communication aux médias lors de la signature ou renouvellement de la convention.

Tout support de communication sur lequel sera apposé la marque, le logo ou tout autre signe distinctif appartenant à l'une des Parties devra faire l'objet d'une validation préalable de l'autre Partie.

**ARTICLE 7 : Durée de la Convention**

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties ; cette dernière ainsi que les avenants éventuels se renouvellent annuellement par tacite reconduction sur une durée totale de trois ans, à compter de la signature par les deux parties.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

Chaque partie est responsable de l'exécution de ses engagements. Les Parties conviennent que le non-respect de l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans le présent partenariat ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans le cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation du partenariat selon les modalités et les conditions définies à l'article 8.

### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou bien pour une résiliation sans motif, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Montauban, le

En 2 exemplaires

**Pour le Département de Tarn-et-Garonne,**

Le Président,

Michel WEILL

**Pour l'Association Montauban Services,**

Le Président,

Alain DUFOR